

Matières à TD L3

Par **doud62**, le **08/09/2015** à **23:11**

Bonjour,

Entrant en L3, je dois choisir mes matières à TD et j'ai une hésitation...

Je dois choisir entre droit des sociétés, droit du travail, droit administratif des biens et libertés publiques.

Voulant choisir la voie privatiste, on me conseillera donc le droit des sociétés et le droit du travail. Seulement, j'ai entendu que le choix de la matière "libertés publiques" est peut-être plus judicieux pour passer notamment le diplôme d'avocat car c'est une matière très importante.

J'ai donc une hésitation entre droit des sociétés + droit du travail ou droit des sociétés + libertés publiques.

(Je pense que le droit des sociétés est indispensable).

Merci d'avance.

Par **Yn**, le **09/09/2015** à **09:03**

Sans hésiter, le droit des sociétés et le droit du travail. Le cours de liberté publiques est un cours très particulier car il pose la question "que peut-on faire en France ?"

Autant de dire que c'est très, très, vaste et qu'il peut être appréhendé de diverses façons selon les affinités de l'enseignant (on avait parlé des droits de l'homme, de la presse, de la garde à vue, des manifestations, etc.). C'est d'ailleurs un cours qu'on ne termine jamais, tu le completes toujours au fur et à mesure de ton cursus.

Avec le recul, tu as des points qui ont été traités en droit civil, d'autres en pénal, d'autres en DIP, etc. C'est donc plus un cours de culture juridique générale, et mieux vaut privilégier droit du travail et droit des sociétés.

Par **marianne76**, le **09/09/2015** à **09:49**

Bonjour

[citation]Le cours de liberté publiques est un cours très particulier car il pose la question "que peut-on faire en France ?" [/citation]

Bien que privatiste je ne suis pas totalement d'accord pour une fois avec yn.

En effet, pour moi les libertés publiques c'est bien plus vaste que cela, puisque les libertés publiques traitent des droits de l'homme, et abordent donc tous les sujets d'actualités du moment . Vous allez donc étudier tout d'abord les Fondements idéologiques (très bon pour la culture générale). Vous allez étudier le régime des libertés publiques vous allez réfléchir par ex sur les libertés confrontées aux sciences de la vie, comme le droit à la vie privée , la liberté d'aller et venir, vous pourrez aussi réfléchir sur la question de la libertés d'opinion et d'expression , Liberté religieuse , Liberté de l'enseignement, Liberté de la presse etc etc . J'en passe bien sur. Bref tout cela vous forme particulièrement bien à l'épreuve tant redoutée du grand oral. J'ai été présidente d'un grand oral du CFRPA et j'avais à l'époque potassé je ne le cache pas dans un manuel de libertés publiques et droits de l'homme, et l'avocat et le président du TGI qui étaient dans le jury sont arrivés chacun avec un manuel de libertés publiques sous le bras....

Dernière chose, j'ai moi aussi passé le grand oral en tant que candidate (avant bien sur d'être présidente de jury) et après coup j'ai regretté de ne pas avoir pris cette matière.

Par Yn, le **09/09/2015** à **19:55**

Je suis plutôt partisan de dissocier :

- Le cursus général, orienté vers une finalité : l'admission en M2 afin d'avoir d'avoir un emploi dans la spécialité visée
- La préparation du CRFPA qui est seulement une étape de ce cursus, en ce sens qu'il me paraît plus important de privilégier les matières concernant le M2.

Le CRFPA se prépare ponctuellement (notamment pendant les vacances d'été pour un étudiant sortant de M1), l'admission en M2 se réalise étape par étape, année après année selon les choix réalisés et les notes obtenues.

Mais je me répète : ce cours n'est pas à négliger car il est intéressant et important dans une optique concours/examen. D'ailleurs, je pense que si *doud62* n'opte pas pour cette matière en TD, celle-ci sera probablement imposée comme matière complémentaire, ce qui est très bien.

Par **doud62**, le **10/09/2015** à **15:17**

Salut,

Merci pour vos réponses !

Effectivement je ne l'ai pas précisé mais si je ne choisis pas libertés publiques en TD, la matière est tout de même imposée en cours magistral seulement.

marianne76, quel est ton avis en définitive, en sachant que le cours de libertés publiques sera

tout de même enseigné même si je ne le prends pas en TD ?

Merci.